Consultation relative à la proposition de mise à jour des règles du mécanisme de capacité
Réponse TotalEnergies Electricité et Gaz France

TotalEnergies Electricité et Gaz France (ci-après TotalEnergies) s'est impliqué dès le mois de mai 2021 dans la modification règles du mécanisme de capacité et la préparation du nouveau jeu de règles V4. TotalEnergies a ainsi répondu aux différentes concertations organisées depuis le printemps par RTE, notamment dans le cadre des différents GT qui se sont tenus depuis le mois de juin, et tient à remercier RTE pour l'organisation de ce dernier tour de consultation.

1. Renforcer la lisibilité du mécanisme de capacité : simplifier les signaux

Question 1.1 : Avez-vous des remarques portant sur la proposition de répartition des jours PP1/PP2 ?

TotalEnergies est favorable à la répartition proposée par RTE (11 jours PP1/PP2 seraient alors tirés sur le premier trimestre (janvier à mars) et 4 jours PP1/PP2 sur le quatrième trimestre (novembre, décembre) de l'AL considérée), **pour une mise en œuvre en 2022**. En effet, comme TotalEnergies avait pu l'exprimer, il est absolument nécessaire d'introduire des modalités qui stabilisent la répartition des jours de pointe dans l'année, comme l'a montré l'année 2020 où aucun jour PP1 n'a été tiré au premier semestre, et la quasi-intégralité des jours PP1 sur la 1ère quinzaine de décembre. Il est ainsi ressorti des règles actuelles un tirage des jours de pointe sur 2020 particulièrement sous-optimal.

S'agissant du nombre de jours, **TotalEnergies regrette que le nombre de jours PP2 n'ait pas été revu dans le cadre de la révision des règles**. En effet, si le nombre de jours PP1 peut rester fixe dans l'intervalle actuel (10-15 jours), **le nombre de jours PP2 devrait être lui revu significativement à la hausse** (à environ 50/75 jours) afin de mieux refléter la disponibilité des capacités tout au long de l'hiver et ainsi éviter une pénalisation illégitime de capacités qui ne seraient pas disponibles sur les jours activés par RTE (non nécessairement les plus tendus en terme de sécurité d'approvisionnement, compte tenu des incertitudes liées aux modalités de tirage des jours de pointe). TotalEnergies souhaite que ce sujet puisse faire l'objet de travaux ultérieurs pour intégrer cette modification à l'avenir.

Question 1.2 : Avez-vous des remarques concernant la simplification des critères de tirages des jours PP2 non PP1 ?

Pour TotalEnergies, les jours PP1 et PP2 devraient être déclenchés **sur la base d'un même critère** (niveau de consommation, ou bien éventuellement niveau de consommation nette de la production fatale comme pour les jours Tempo1).

TotalEnergies est donc favorable à la proposition de RTE de simplification des critères de tirage des jours PP2 non PP1 qui seraient alors tirés sur critère consommation. Cependant, concernant le critère décision opérationnelle en cas de besoin identifié sur l'équilibre offre demande du système électrique, qui doit permettre de faire le lien avec les publications sur le site Ecowatt de RTE, **TotalEnergies considère que ces critères sont particulièrement opaques aujourd'hui.** De plus, RTE dispose déjà d'outils contractuels incitant les exploitants de capacité à être disponibles dans des situations de tension (notamment AO RR/RC, AO Effacement). Il convient en outre de rappeler que les prix de l'énergie véhiculent déjà des signaux suffisants incitant à la disponibilité.

TotalEnergies insiste également sur le besoin **d'appliquer les mêmes modalités de notifications pour les jours PP1 et PP2** (notification en J-1 9h30), ce qui rend d'autant plus nécessaire l'application du seul critère de consommation, pouvant être notifié à cette échéance.

TotalEnergies est favorable à une mise en œuvre de l'ensemble des modifications portant sur les signaux PP1/PP2 dès AL2022.

TotalEnergies est également favorable à la proposition de rééquilibrage gratuit formulé par RTE.

2. Améliorer la performance du mécanisme au regard de ses objectifs

i. *Permettre une meilleure observabilité et une meilleure prise en compte de la fiabilité des capacités valorisées*

Question 2.1 : avez-vous des remarques concernant ces propositions visant à adresser les enjeux d'observabilité et de prise en compte de la fiabilité dans le calcul du NCE ?

TotalEnergies est favorable aux trois propositions formulées par RTE.

ii. *Renforcer la cohérence entre le mécanisme de capacité et le Bilan prévisionnel*

Question 2.2 : avez-vous des remarques concernant cette proposition de mise à jour des contributions transfrontalières afin de renvoyer les bonnes incitations sur le marché de capacité pour répondre à l'objectif de sécurité d'approvisionnement ?

TotalEnergies est favorable à cette proposition de mise à jour, mais TotalEnergies considère absolument nécessaire que les niveaux de contributions transfrontalières puissent être étayées par RTE, avec une méthodologie de calcul du niveau de contributions transfrontalières au regard de la disponibilité passée et des prévisions de disponibilité futures.

3. Faciliter le maniement quotidien du mécanisme par RTE et les parties prenantes

i. *Réduire la lourdeur administrative liée au tunnel de certification*

Question 3.1 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

TotalEnergies n'est pas favorable au seuil retenu par RTE. Le seuil de 1GW apparaît en effet très large, de telles exceptions apparaissent peu légitimes au regard de l'enjeu de sécurité d'approvisionnement. TotalEnergies considère qu'un seuil très inférieur à 1 GW devrait être retenu (de l'ordre de quelques centaines de MW), afin de ne pas dégrader la vision des acteurs sur l'équilibre offre/demande de capacité.

ii. *Limiter le nombre de GRD concernés par le calcul de l'obligation (en particulier le calcul du CGP)*

Question 3.2 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

TotalEnergies n'est pas favorable au principe de simplifier les processus d'échange de données pour les plus petits GRD.

iii. *Aménager certains éléments calendaires*

Détendre le calendrier des règlements financiers de l'AOLT

Question 3.3.1 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

TotalEnergies est favorable aux propositions de RTE.

Repousser la date limite de rééquilibrage
Question 3.3.2 : avez-vous des remarques concernant ces propositions ?

TotalEnergies accueille très favorablement les propositions formulées par RTE, cette modification permettant aux acteurs de se rééquilibrer en disposant de toutes les données nécessaires, dont notamment le niveau de capacité effectif estimé.

4. Réduire la contrainte financière portée par les participants au mécanisme : supprimer les multiples frais incitatifs de second ordre

Question 4 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

TotalEnergies est favorable à la suppression des frais pour certification non-conforme, dans la mesure où la bonne foi de l'acteur n'est pas en cause : il apparaît en effet qu'un certain nombre d'occurrence de ce type provient d'un défaut d'accompagnement des acteurs par RTE.

En revanche, TotalEnergies n'est pas favorable à la suppression des frais incitant au respect du calendrier de certification : Pour la transparence du système, il est particulièrement important de conserver une incitation à ce que les exploitants de capacité anticipent leurs démarches de certifications. Ces frais permettent d'inciter les producteurs et opérateurs d'effacement à certifier leur capacité en amont de l'AL. Les enlever reviendrait à laisser la possibilité de faire une certification plus tardive ce qui viendrait biaiser la vision des acteurs sur l'équilibre offre-demande en capacité réduisant ainsi la fiabilité du signal prix ressortant du mécanisme.
TotalEnergies rappelle avoir été défavorable à la suppression de ces frais pour l'hiver AL 2020-2021, l'augmentation du prix de la capacité ayant été l'élément déclencheur de l'apparition de nouvelles capacités, plutôt que la suppression de ces frais.

5. Assurer la conformité du mécanisme avec le cadre réglementaire européen

i. Organiser l'application des limites d'émissions de CO2 pour la participation au mécanisme de capacité

Question 5.1 : avez-vous des remarques concernant ces propositions ?

TotalEnergies est favorable à la proposition de RTE d'appliquer une présomption de respect de ces seuils d'émissions aux capacités n'utilisant pas de combustibles fossiles, sur le modèle des dispositions applicables aux capacités candidates à l'AOLT.
Pour les autres capacités, TotalEnergies tient à souligner qu'il serait plus pertinent, au niveau opérationnel, d'envoyer le fichier de calcul demandé par RTE sur l'espace personnalisé client plutôt que sur le portail services, afin de centraliser les informations.

ii. Préciser les modalités de suspension du mécanisme de capacité

Question 5.2 : avez-vous des remarques concernant ces propositions ?

Compte tenu des délais impartis sur cette consultation, TotalEnergies n'a pas, à date, d'éléments à porter à la connaissance de RTE.

TotalEnergies considère bien sûr indispensable que les contrats conclus au titre de l'AOLT ne soient pas remis en cause en cas de suspension du mécanisme de capacité afin d'assurer la robustesse juridique de ces contrats.

iii. Anticiper le passage à l'ISP 15' à l'échelle européenne à compter de 2025

Question 5.3 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

TotalEnergies n'émet pas d'objection à l'adaptation du calcul du NCE dans le cadre du passage à l'ISP 15 minutes, en notant que cette adaptation « cosmétique » ne devrait pas aboutir à changer significativement les résultats. TotalEnergies note par ailleurs que le mécanisme de capacité n'a pas vocation à rémunérer spécifiquement les flexibilités court-terme (15' vs 30'). Une telle rémunération doit plutôt provenir d'un mécanisme ad hoc (de type AO RR/RC par ex.).

6. Mettre à jour le paramétrage des AL 2023 et 2024

Question 6 : Identifiez-vous des problèmes à ce que l'ouverture des échanges pour ces AL soit retardée le temps de concerter cette dernière évolution ? Dans l'affirmative, selon vous, jusqu'à quelle date limite, ces discussions pourraient-elles être menées ?

TotalEnergies n'est pas favorable à ce que l'ouverture des échanges soit retardé pour les AL 2023 et 2024. En effet, tout décalage de l'ouverture des échanges serait préjudiciable aux acteurs, tant pour les acteurs obligés que pour les exploitants de capacités et tout particulièrement dans la période de tensions actuelle.

TotalEnergies rappelle que les problématiques d'adéquation en capacité doivent s'appréhender avec des délais suffisants permettant aux acteurs de prendre des décisions d'investissement/désinvestissement : il est donc primordial que les échanges sur les années 2023 et 2024 commencent rapidement.

7. Clarifier, préciser et simplifier certaines définitions et dispositions réglementaires

i. Prise en compte de la nouvelle trame pour les accords Amont J-1

Question 7.1 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

TotalEnergies n'est pas favorable à cette proposition. En effet, cette modification amènera TotalEnergies à adapter ses offres sur le contrat Amont J-1 lors des périodes de tirage PP2 afin de ne pas subir de pertes sur le contrat de capacité. Les prix des offres du contrat Amont J-1 remises par TotalEnergies tiendront compte du prix d'un rééquilibrage à la baisse sur l'EDC concernée (a priori cela signifie que TotalEnergies ne contractualisera plus de contrat Amont J-1 avec RTE sur la période de tirage des jours PP2 lors de la mise en place de ces nouvelles règles). Cela rajoutera une complexité croissante de traitement pour le contrat Amont J-1.

ii. *Clarification de certaines dispositions dans les Règles*

Question 7.2 : avez-vous des remarques concernant ces propositions ?

TotalEnergies n’a pas de remarque sur la définition du sharing ratio, ni sur les cas de rééquilibrage gratuit ni sur le processus de collecte et d’agrégation pour les capacités de stockage.

Concernant le report de la certification dans les dispositions transitoires, TotalEnergies souhaiterait que RTE précise la date de report de la certification, ce qui donnerait réellement de la visibilité en termes d’impact sur le calendrier aux acteurs.

Concernant la possibilité de tester une EDA via le mécanisme d’ajustement sur une plage horaire comprenant des pas de temps en dehors des pas PP2, TotalEnergies n’a pas non plus de remarque à formuler.

Note pour le calcul conduisant à la fixation du prix administré pour les années de livraison 2023 et 2024 du mécanisme de capacité
Reponse TotalEnergies Electricité et Gaz France

Question : Avez-vous des remarques sur cette proposition de valeur du prix administré pour les années de livraison 2023 et 2024 ?

En premier lieu, TotalEnergies rappelle que le mécanisme de capacité a pour objectif de donner un signal au maintien ou au développement des capacités nécessaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement. Dans ce cadre, il est indispensable que le prix administré puisse délivrer un signal permettant de répondre à cet objectif.

- **Sur les technologies retenues :**

Compte-tenu de l'interdiction de mise en service de nouveaux moyens de production exclusive d'électricité ayant une source d'énergie fossile prévue par la PPE pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028, et du plafond de capacité nucléaire installée à la capacité actuelle de 63,2 GW instauré par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les technologies thermiques fossiles et nucléaire ne sont pas considérées par RTE comme des technologies éligibles pour le calcul du CoNE sur l'horizon considéré.
En France, les technologies retenues par RTE sont par conséquent essentiellement les autres technologies de stockage (batteries électrochimiques), les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque au sol, éolien terrestre, éolien en mer, biomasse) et les effacements (industriels et résidentiels).

Lors de la consultation lancée en décembre 2019 sur les hypothèses et méthode pour le calcul du prix administré pour les années de livraisons 2021 et 2022, RTE avait retenu comme hypothèses de calcul pour le prix administré seulement les batteries et effacements, considérées comme plus compétitives, mais pas les énergies renouvelables. TotalEnergies se félicite donc de l'inclusion des ENR dans cette nouvelle proposition.

TotalEnergies considère cependant que la méthodologie retenue par RTE pour déterminer les technologies pertinentes pour la définition du prix administré reste restrictive. En effet, dans la rédaction du paragraphe 8.2.2 présentée au I du document de consultation, il est évoqué que la valeur du prix administré correspond « *au revenu capacitaire annuel minimal qui permet d'assurer la viabilité économique du développement ou du maintien en service des capacités nécessaires au respect en espérance, sur l'horizon moyen-terme étudié par le Bilan prévisionnel, du critère de sécurité d'approvisionnement défini par les pouvoirs publics (article D141-12-6 du code de l'énergie), parmi les technologies autorisées par le cadre réglementaire* ».
Il ressort ainsi que la valeur du prix plafond pourrait reposer sur la valeur capacitaire de capacités existantes (TAC, CCG …) et non uniquement sur celle de nouvelles capacités.

- **Sur le besoin de nouvelles capacités :**

TotalEnergies considère que le prix administré n'a pas vocation à varier en fonction du besoin en nouvelles capacités, mais à encadrer de manière stable les échanges de capacité et ne pas entraver le développement des capacités nécessaires à l'atteinte du critère de sécurité d'approvisionnement.
L'article R.335-57 du code de l'énergie ne fait d'ailleurs référence à aucune évaluation du besoin pour la détermination du prix plafond et prévoit en effet que « le prix plafond est inférieur à un prix maximal déterminé en référence au coût de la construction d'une nouvelle capacité de pointe permettant de réduire le risque de défaillance ».

Pour ces différentes raisons, TotalEnergies considère pertinent de modifier le paragraphe 8.2.2 des règles du mécanisme de capacité afin de clarifier la méthodologie de calcul du prix administré dans le dispositif, en cohérence avec le code de l'énergie et avec les objectifs assignés au mécanisme de capacité.

- **Sur le calcul du prix plafond :**

Plusieurs pays européens ont fait le choix d'un prix plafond supérieur, notamment en Belgique et Royaume Uni. Afin de ne pas entraver les échanges cross-border (aujourd'hui théoriques), TotalEnergies considère qu'il serait plus pertinent de viser le maximum des prix plafonds au niveau européen.

Proposition de modification des paramètres du mécanisme de capacité pour les années de livraison 2023 et 2024
Réponse TotalEnergies Electricité et Gaz France

Question : Avez-vous des remarques sur ces propositions de modification des paramètres du mécanisme de capacité pour les années de livraison 2023 et 2024 ?

TotalEnergies s'interroge sur la contribution des interconnexions, et notamment sur l'écart qui existe sur l'année 2023 entre les règles actuelles et la proposition formulée par RTE (de 6500 à 8400 MW) . TotalEnergies s'inquiète de l'aspect irréaliste de cette proposition.

TotalEnergies n'a pas de commentaire à formuler sur le vecteur de température extrême ni sur le coefficient de sécurité**.**